



Communiqué de presse

Vendredi 26 septembre 2025

Un loup mort n'apprend pas !

Alors que la présence du loup reste extrêmement marginale dans les Pyrénées-Orientales, un arrêté préfectoral autorise des tirs létaux sur cet animal protégé dans la commune de Dorres. Une décision contestée par nos associations, qui dénoncent une mesure disproportionnée, inefficace et contraire aux principes de conservation du site Natura 2000 et du PNR-PC.

Depuis son retour avéré en 1999, la population de loups dans notre département s'est stabilisée autour de 3 à 4 individus, faute de femelles, ce qui empêche la formation de meutes pérennes. La présence du loup est uniquement assurée par des arrivées ponctuelles venant des Alpes.

Les dégâts sur les troupeaux domestiques ont toujours été faibles, et même en diminution ces dernières années. Cette amélioration est largement due au travail engagé depuis plus de 25 ans par la Pastorale Pyrénéenne et la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, qui accompagnent bergers et éleveurs dans la mise en place de moyens de protection efficaces : chiens de protection, conseils sur la conduite des troupeaux et rassemblement des animaux.

Malgré ce contexte favorable, un arrêté préfectoral autorise désormais, sur la commune de Dorres, des tirs de défense simple, visant le loup, sur la base de constats peu convaincants et d'une situation qui n'a rien d'exceptionnel. En effet, les dommages recensés sur deux mois se limitent à 8 brebis mortes et 6 blessées sur l'ensemble de la période estivale, seulement 4 constats « loup non écarté » sur 7, ce qui est un niveau de prédation très bas pour justifier la mise à mort d'un animal protégé.

Plus encore, cet arrêté ne fixe aucune limite au nombre de loups pouvant être tués dans la zone définie, ce qui ouvre la porte à des prélèvements excessifs, d'autant qu'il est valable pour plus d'un an. La mesure s'apparente davantage à un prélèvement masqué qu'à une défense proportionnée.

Dans un département où les loups sont rares, chaque individu compte. En tuer un, c'est potentiellement faire disparaître 25 % de la population locale. Ce n'est pas une décision anodine, mais un acte aux conséquences graves et durables pour la présence de l'espèce. D'autant plus que la zone concernée par cet arrêté se situe en plein cœur du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, et au sein d'un site Natura 2000. À l'échelle nationale, c'est presque 20 % de la population de loups estimée qui est tuée chaque année. Quelle autre espèce protégée est ainsi « gérée » ? Cette approche va à l'encontre même du principe de protection, qui devrait guider nos politiques de conservation.

Par ailleurs, cet arrêté précipité **mentionne des actions d'effarouchement qui n'ont jamais été mises en œuvre**, elles sont pourtant un moyen non invasif et efficace de protéger les troupeaux. Effrayer le loup, mammifère intelligent capable d'apprendre, est une étape essentielle avant toute mesure létale. **Un loup mort n'apprend pas.**

Enfin, il est important de souligner que ce loup n'est pas un loup à problèmes. Il n'occasionne, au bénéfice du doute, même pas 1% de perte sur un troupeau de 900 brebis dispersées en plusieurs lots. Les difficultés rencontrées sur cette estive sont dues à des causes structurelles. Le troupeau n'étant pas conduit en groupe unique, cela empêche le regroupement, pierre angulaire de la protection. La bergère, pleine de bonne volonté, se trouve en situation délicate face à un troupeau en forte augmentation. Un travail d'accompagnement visant à améliorer la protection des brebis est nécessaire sur cette estive : valoriser le métier de berger, présence de deux bergers dès le début de l'estive, améliorer les cabanes, optimiser les parcs de protection.

Dans le département, des estives gardées en présence de loups (régulièrement photographiés), n'ont pas connu de perte, signe que la présence du loup n'est pas toujours synonyme de dégât sur le cheptel domestique.

Face à cette situation, nous appelons à la concertation entre tous les acteurs concernés, à la poursuite des efforts de protection non létale, au respect des populations de loups. Cet animal protégé tient un rôle important dans les écosystèmes naturels notamment pour la répartition des ongulés sauvages, atout pour la biodiversité fragile de nos montagnes.

Nous demandons donc le retrait de cet arrêté préfectoral, inadapté à la réalité de la situation, disproportionné au regard des enjeux, et dangereux pour une population de loups extrêmement réduite.

Contact presse :

Yves Aleman
04.68.51.20.01
contact@gor66.fr

Signataires :

Le Groupe Ornithologique du Roussillon
L'association Charles Flahault
Frene66
SOURS
Ligue Pour les Oiseaux Occitanie – Pays Catalan
CerCa Nature
Bien vivre en Pyrénées Catalanes
FERUS
L'ASPAS
France Nature Environnement
Mountain Wilderness